

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion : 7 mai 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal: N° 37

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents: MM. MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

1- CHAMPIONNATS - Seniors

1.1 FORFAIT GENERAL

AV.S FOURCHAMBAULT -508754-

La Commission Sportive de la LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DE FOOTBALL a prononcé le forfait général de l'Equipe A de l'AV S FOURCHAMBAULT, en date du 6 Mai 2025.

La Commission,

VU l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF

1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. Dispositions Complémentaires forfait général District de la Nièvre de Football :

Le forfait général appliqué à un Club entraîne la rétrogradation dans la division immédiatement inférieure. Toutefois, en cas de forfait général d'une équipe classée en position normale de rétrogradation dans son groupe, alors qu'il ne lui reste que cinq matchs de championnat à jouer, elle sera rétrogradée de deux divisions.

L'Equipe 2 de AV S FOURCHAMBAULT est déclarée forfait général.

Article 7 – LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE FORFAIT GÉNÉRAL

1. Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Le Président,

Pierre RAFFARD

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,